RECENSEMENT DES AGENTS RECENSEURS 2023

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Note explicative de synthèse

Depuis 2004, la commune de La Teste de Buch doit tous les ans effectuer le recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération. Ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 5 mars 2023 afin d'effectuer les formations, la tournée de reconnaissance ainsi que la clôture des opérations.

Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit parce qu'ils font déjà partie des effectifs, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire (titulaire, stagiaire ou contractuel). En effet, ces agents peuvent, sans autorisation préalable, exercer à titre accessoire les fonctions d'agent recenseur, par dérogation aux règles de droit commun en matière de cumul (art. 156 V loi n°2002-276 du 27 février 2002).
Il convient néanmoins de compléter les effectifs par des recrutements externes, sachant qu'une équipe de sept personnes est nécessaire pour garantir le bon accomplissement de ces opérations.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'État, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4 € net par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- un forfait de 25 € net par séance de formation ;
- un forfait de 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100 € net pour 100 à 150 adresses et 150 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, la dotation forfaitaire versée par l'État en 2023 sera de 5 491€.

Enfin, en décembre 2021 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2017 à 2021 a été fixée à 26 546 habitants (année de référence 1er janvier 2019).

La délibération a donc pour objet de :

– AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,

– DECIDER d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25 € net par séance de formation, 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100 € net pour 100 à 150 adresses et 150 € pour plus de 150 adresses ainsi que la somme de 4 € nette par logement recensé, étant bien entendu que, pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité, la rémunération sera convertie en IHTS.

– PRÉVOIR la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-2022-1102-DELIBERE_IN_067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2022
Affichage : 04/11/2022
Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET